

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-19
**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 -
DISPOSITIONS AFIN D'EXIGER UNE ÉTUDE DE SOL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif au permis et certificats portant le numéro 639-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné et le projet présenté et déposé lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE le règlement municipal numéro 1130-19 propose « Pour tout projet de construction d'infrastructures routières et d'équipements municipaux, une étude de sol doit être effectuée afin de caractériser le ou les matériaux constituant l'infrastructure ou l'équipement »;

ATTENDU QUE cette étude permettra d'identifier la structure de chaussée à mettre en forme et de déterminer les problématiques potentielles liées au drainage ou à des sols instables ou de faible portance;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter cette étude de sol au contenu exigible d'une demande d'avant-projet de lotissement, lorsque le lotissement propose l'aménagement d'un nouveau chemin, ou dans le cadre d'une demande de permis de construction de chemin;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire de ce conseil le 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

La sous-section 4.2.2 intitulée « Contenu d'un avant-projet de lotissement » du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 est modifiée par l'ajout du point **q.** suivant, qui doit se lire comme suit :

q. Pour tout projet de construction d'infrastructures routières et d'équipements municipaux, une étude de sol doit être effectuée afin de caractériser le ou les matériaux constituant l'infrastructure ou l'équipement.

Des analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé et un rapport doit être préparé à cet effet par un ingénieur. Cette étude permettra d'identifier la structure de chaussée à mettre en forme et de déterminer les problématiques potentielles liées au drainage ou à des sols instables ou de faible portance.

Deux exemplaires originaux de l'étude doivent être soumis sur traitement de texte et DAO.

ARTICLE 3

Le point q. actuel de la sous-section 4.2.2 intitulée « Contenu d'un avant-projet de lotissement » du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 est conservé et devient dorénavant le point r.

ARTICLE 4

L'article 4.4.2.7 intitulé « Permis de construction d'un chemin » du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 est modifié par l'ajout du point e. suivant, qui doit se lire comme suit :

e. Une étude de sol qui caractérise le ou les matériaux constituant l'infrastructure ou l'équipement.

ARTICLE 5

Le point e. actuel et tous les points suivants de l'article 4.4.2.7 intitulé « Permis de construction d'un chemin » du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 sont conservés et sont décalés d'un point.

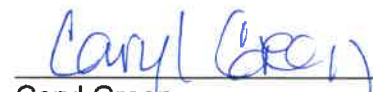
ARTICLE 6

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois de décembre 2019.



John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 novembre 2017

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT : 5 novembre 2019

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 décembre 2019

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 449-19

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR : 11 décembre 2019